



Arrêté du 9 août 2021

Portant inscription au titre des monuments historiques du Castel de FLOIRAC (Gironde)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'intérêt hétéroclite de l'architecture et du décor du Castel de FLOIRAC (Gironde) qui mêlent deux styles très différents, et de son histoire marquée par la figure du galeriste Paul Rosenberg,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2021,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les éléments constitutifs du domaine du Castel de FLOIRAC (Gironde) suivants :

- En totalité, le Castel, situé sur la parcelle 321, d'une contenance de 346 m², avec son parc, situé sur les parcelles 48 et 324, respectivement d'une contenance de 7 590 m² et 18 284 m², ainsi que la cave du domaine, située à la limite des parcelles 48 et 324 et ne figurant pas sur le cadastre, l'ensemble figurant au cadastre de la commune de FLOIRAC (Gironde), section AR ;
- Les façades et toitures des anciennes dépendances du Castel, situées sur la parcelle 171, d'une contenance de 510 m², figurant au cadastre de FLOIRAC (Gironde), section AY,

L'ensemble de ces éléments appartenant en pleine propriété à la commune de FLOIRAC (Gironde), demeurant 6 avenue Pasteur, à FLOIRAC (Gironde), et immatriculée avec le n° SIREN 213 301 674, par acte reçu auprès de Maîtres FIGEROU et GENDREAU, notaires à BORDEAUX (Gironde), le 19 décembre 1959, et publié auprès du Bureau des hypothèques de Bordeaux le 28 décembre 1959, volume 3539, numéro 9.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

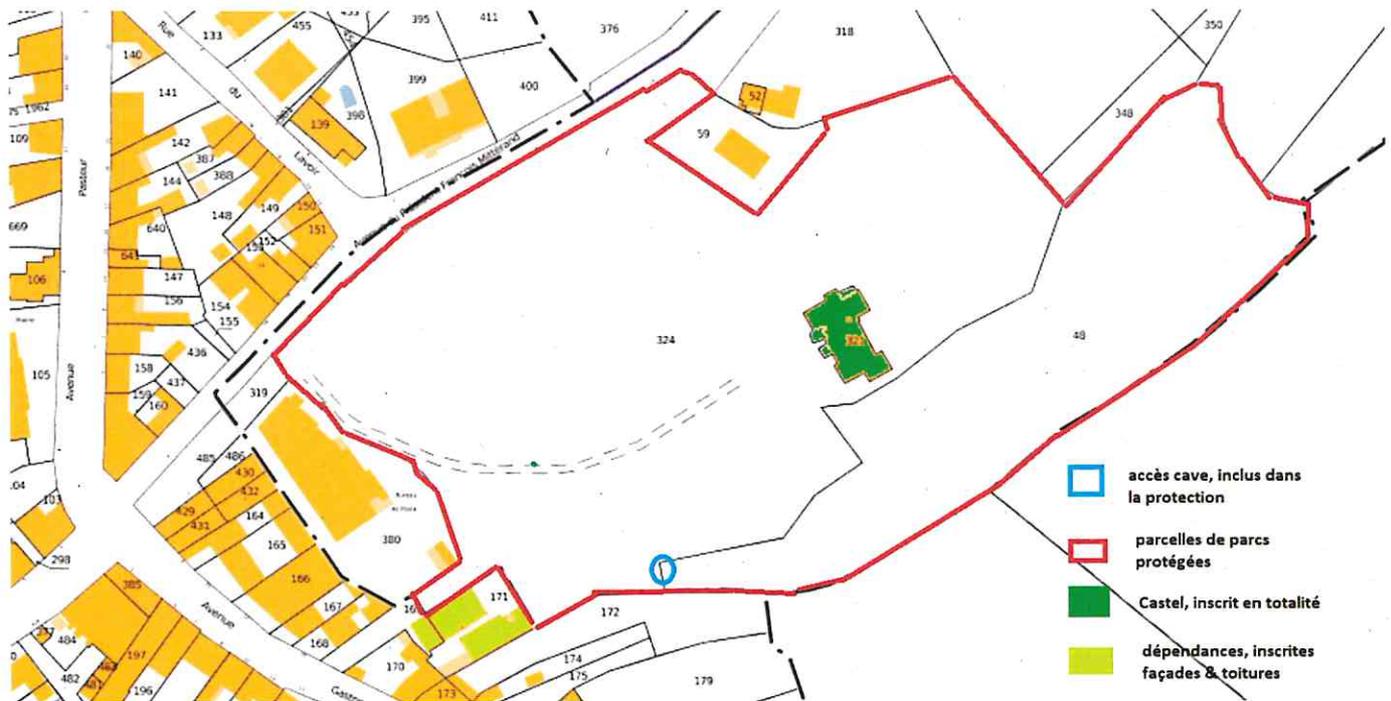
Bordeaux, le 09 AOÛT 2021

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du Castel de FLOIRAC (Gironde) :



- Parc du Castel, inscrit en totalité, parcelles AR 48 et 324
- Castel, inscrit en totalité, parcelle AR 321
- Anciennes dépendances, inscrites façades et toitures, parcelle AY 171
- Accès à la cave, inscrite en totalité, ne figurant par le sur cadastre